



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession de terrain à LAUTERBOURG

Rapport n° CP/2015/424

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'une cession de parcelle située à LAUTERBOURG au profit d'un particulier.

Sur le territoire de la commune de LAUTERBOURG, un propriétaire riverain d'une parcelle départementale a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain devant lui permettre un accès plus aisé à l'arrière de sa propriété. Un arpentage a permis de préciser la surface concernée à 2,12 ares, en section 4 n° (2)/31 (numéro provisoire).

Ce bien relève du domaine privé départemental et les services opérationnels concernés ont émis un avis favorable à cette cession, considérant qu'il ne présentait plus d'utilité particulière pour les besoins du Département.

En vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, la vente pourrait s'effectuer aux conditions financières suivantes :

250 €/are x 2,12 ares = 530 €.

En contrepartie, le futur acquéreur prendra en charge les frais d'arpentage inhérents à cette affaire, l'édification d'une clôture séparative entre les deux propriétés et consentira contractuellement au maintien du fossé d'écoulement d'eaux avec l'instauration d'une servitude au bénéfice du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la cession à un propriétaire riverain, en vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une parcelle de terrain sur le territoire de la commune de LAUTERBOURG, cadastrée en section 4 n° (2)/31 (numéro provisoire) avec une surface de 2,12 ares pour un prix total de 530 €, soit 250 €/are ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental en qualité de représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, stylized initial 'F' and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY